

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.865.2001.TREATIES-10 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE
L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES
CONFLITS ARMÉS

NEW YORK, 25 MAI 2000

RECTIFICATION DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE (TEXTES AUTHENTIQUES ANGLAIS,
CHINOIS, ESPAGNOL, FRANÇAIS ET RUSSE) ET
TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL CORRESPONDANT¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 13 septembre 2001, date à laquelle le délai de 90 jours spécifié pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans l'original du Protocole (texte authentique anglais, chinois, espagnol, français et russe) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celui-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.
..... *(Le procès-verbal est transmis sur papier seulement).*

Le 13 septembre 2001



¹ Voir notification dépositaire C.N.592.2001.TREATIES-7 du 15 juin 2001 (Proposition de correction à l'original du Protocole (textes authentiques anglais, chinois, espagnol, français et russe) et aux copies certifiées conformes).

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

OPTIONAL PROTOCOL TO THE CONVENTION
ON THE RIGHTS OF THE CHILD ON THE
INVOLVEMENT OF CHILDREN IN
ARMED CONFLICT

ADOPTED BY THE GENERAL ASSEMBLY OF THE
UNITED NATIONS ON 25 May 2000

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE PROTOCOL

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict, adopted by the General Assembly of the United Nations on 25 May 2000 (Protocol),

WHEREAS it appears that the original of the Protocol (Chinese, English, French, Russian and Spanish authentic texts) contains an error in article 9 (3),

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.592.2001.TREATIES-7 of 15 June 2001,

WHEREAS by 13 September 2001, the date on which the 90-day period specified for the notification of objections to the proposed correction expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original of the Protocol (Chinese, English, French, Russian and Spanish authentic texts), which correction also applies to the certified true copies of the Protocol established on 1 June 2000.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-General,
the Legal Counsel, have signed this
Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on
13 September 2001.

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT,
CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS
LES CONFLITS ARMÉS

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
NATIONS UNIES LE 25 MAI 2000

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000 (Protocole),

CONSIDÉRANT que l'original du Protocole (textes authentiques anglais, chinois, espagnol, français et russe) comporte une erreur dans le troisième paragraphe de l'article 9,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.592.2001.TREATIES-7 en date du 15 juin 2001,

CONSIDÉRANT qu'au 13 septembre 2001, date à laquelle le délai de 90 jours spécifié pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER dans l'original du Protocole (textes authentiques anglais, chinois, espagnol, français et russe) à la correction requise, telle qu'indiquée en annexe au présent procès-verbal, laquelle s'applique également aux exemplaires certifiés conformes du Protocole établis le 1^{er} juin 2000.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général adjoint,
Conseiller juridique, avons signé le
présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le
13 septembre 2001.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hans Corell', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hans Corell

C.N.865.2001.TREATIES-10 (Annex - Annexe)

**Correction to the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the
involvement of children in armed conflict**

**Correction au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant
l'implication d'enfants dans les conflits armés**

Chinese authentic text – Texte authentique chinois

- *In article 9 (3), replace:*
À l'article 9 3), remplacer :

... 根据第 13 条送交的每一份声明。

by:
par :

... 根据第 3 条送交的每一份声明。

English authentic text – Texte authentique anglais

- *In article 9 (3), replace:*
À l'article 9 3), remplacer :

“... pursuant to article 13.”

by:
par :

“... pursuant to article 3.”

French authentic text -- Texte authentique français

- *À l'article 9 3) :*
In article 9 (3), replace:

". . . en vertu de l'article 13."

par :
by:

". . . en vertu de l'article 3."

Russian authentic text – Texte authentique russe

- *In article 9 (3), replace:*
À l'article 9 3), remplacer :

“ . . . со статьей 13.”

by :
par :

“ . . . со статьей 3.”

Spanish authentic text -- Texte authentique espagnol

- *In article 9 (3), replace:*
À l'article 9 3), remplacer :

“. . . en virtud del artículo 13.”

by :
par :

“. . . en virtud del artículo 3.”